

# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2007

L'an DEUX MILLE SEPT, le 19 septembre, à 9h30 le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

**Date de convocation :**  
11 septembre 2007

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Effectif statutaire : 23  
En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	3	10
Représentés	3	2

**VOIX :**

Exprimées	12	12
Pour	24	
Contre		

**Etaient présents :**

**MM. les Conseillers Généraux :** G. DIDIER, G. DURANTET (pouvoir de A. GENDROT), J.M. VOILLEMEN (pouvoir de A. DEGUIS et M. SAULET);

**MM. et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes :**

Ch. BANFI (pouvoir de J.P. MARECHAL), J.P. BREDELET, P. DZIEGIEL, D. JANNAUD, G. JEANNEL, J.P. MONGIN, M. RAMAGET (pouvoir de C. ALEXER), A. ROL, J.M. RABIET, N. VALENTI ;

**Membre à titre consultatif :** J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES);

**Etaient représentés et excusés :**

**MM. les Conseillers Généraux :** A. DEGUIS (pouvoir à J.M. VOILLEMEN), B. GENDROT (pouvoir à G. DURANTET), M. SAULET (pouvoir à J.M. VOILLEMEN);

**M et Mme les représentants des Communes et Communautés de Communes :** C. ALEXER (pouvoir à M. RAMAGET), J.P. MARECHAL (pouvoir à Ch. BANFI);

**Etaient excusés :** M. GALLISSOT, Ch. GUENE, Ph. HARANG (Sous-Préfet de LANGRES);

**Assistaient à la réunion :** G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), C. CAZET (Subdivision D.D.E. LONGEAU).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 9H30;

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour;

### Délibération 2007-041 Objet : Approbation du compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 06 Juin 2007.

## BUDGETS

### Délibération 2007-042 Objet : Décisions budgétaires modificatives 2007

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- vote les décisions modificatives suivantes :

## Budget principal

DM 2

## Fonctionnement

Art		Dépenses	Recettes
R 7718	Autres produits exceptionnels		1 000,00
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 12 600,00	
D 60631	Fournitures d'entretien	300,00	
D 60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	
D 61523	Voies et réseaux	6 000,00	
D 61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	
D 6231	Annonces	600,00	
D 6288	Autres	3 700,00	
		<u>1 000,00</u>	<u>1 000,00</u>
	<b>Résultat</b>	-	

## Investissement

Art	Opération	Dépenses	Recettes
D 020	Dépenses imprévues	- 5 000,00	
D 2318	116 Autres Immobilisations / Tour Lac vingeanne Tr. 2008	5 000,00	
	<b>Total</b>	-	-
	<b>Résultat</b>		-

## Budget Services Délégués

DM 1

## Fonctionnement

Art		Dépenses	Recettes
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 442,00	
D 61522	Bâtiments	- 5 558,00	
D 63512	Taxes foncières	10 000,00	
	<b>Résultat</b>	-	

## Investissement

Art	Opération	Dépenses	Recettes
D 2318	00001 Autres Immobilisations / travaux camping Liez	- 9 000,00	
D 2318	00002 Autres Immobilisations / Pôle hébergement Vingeanne	9 000,00	
	<b>Résultat</b>	-	

## PRE-ORIENTATIONS 2008

## Délibération 2007-043 Objet : Pré-orientations 2008

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- adopte la programmation des priorités pour 2008 comme suit :

EN FONCTIONNEMENT

Le budget syndical intègrera :

- le contrat d'agent d'entretien à temps plein à l'issu du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (emploi aidé),
- un surveillant de baignade supplémentaire pour la baignade de l'Etang de la Juchère,
- l'évolution de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme (participation plate-forme qualité et mission randonnée/Internet),

EN INVESTISSEMENT

- Opérations à solder ou à terminer :
  - Tour du Lac de la Vingeanne
  - Halte nautique de Cusey
  - Sources de la Marne
  - Tour Lac de la Liez : tranche 2007

- Opérations à réaliser :
  - Pôle économique Vingeanne extension du restaurant
  - Travaux cheminement Lac de Charmes (1<sup>ère</sup> phase)
  - Tour du Lac de la Liez (nouvelles tranches)
  - Requalification Etang de la Juchère
  - Aménagement locaux du Syndicat
  - Aménagement Port de Langres Champigny.
  - Etude extension de la station touristique du Lac de la Liez
  - Itinéraires et sites 2008:
    - Tour Lac Vingeanne : nouvelle tranche
    - Panneaux de circuits

## ETANG DE LA JUCHERE

**Délibération n°2007-044      Objet : Requalification du site de l'Etang de la Juchère : validation de l'Avant Projet Définitif et plan de financement**

- Vu :
- le projet de requalification du site de l'Etang de la Juchère,
  - l'Avant Projet Définitif proposé par le cabinet d'architecture S.A.U.A,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide,

- d'approuver l'avant projet définitif et le plan de financement comme suit :

Coût d'objectif des travaux.....200 000,00 € HT  
 Honoraires maîtrise d'œuvre.....19 800,00 € HT  
 Etudes et contrôles.....3 950,00 € HT  
 Frais d'annonces et insertions.....3 200,00 € HT

Base de demande des subventions.....219 800,00 € HT

		Subventions demandées (HT)
ETAT (PER)	26 %	57 257,00 € HT
REGION	23 %	50 000,00 € HT
SYNDICAT MIXTE	51 %	112 543,00 € HT

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

**Délibération n°2007-045      Objet : Requalification du site de l'Etang de la Juchère : Convention de fonctionnement de l'Etang**

Considérant :

- le projet de requalification du site de l'Etang de la Juchère
- la nécessité d'établir une convention de gestion et d'entretien du site entre le Syndicat Mixte et la Commune de Villars-Santenoge
- que la présente convention a pour objet de définir les obligations et charges des Collectivités concernées

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide :

- d'autoriser le président à signer la convention pour la gestion du site de l'Etang de la Juchère à Villars-Santenoge.

## SOURCES DE LA MARNE

**Délibération 2007-046      Objet : Sources de la Marne : nouveau plan de financement**

Vu Le projet d'aménagement des Sources de la Marne,  
 Considérant la nécessité d'établir un nouveau plan de financement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide d'abroger la délibération n°2006-016 relative à l'approbation du plan de financement
- décide d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Coût d'opération en demande de subvention : 132 373 € HT

		Subventions demandées (HT)
ETAT	25,8 %	34 150,00
REGION	14,8 %	19 548,00
SYNDICAT MIXTE	59,4 %	78 675,00

- autorise le Président à signer toutes pièces utiles aux demandes de financement et à la réalisation des opérations.

## PERSONNEL

Délibération 2007-047

Objet : délibération fixant le régime de remboursement des frais de déplacement

### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé
- Les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 fixant le montant des indemnités de stage, de mission, et kilométriques prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé
- L'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé

### Exposé :

Le Comité Syndical est informé que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels et de toute personne dont les frais sont à charge des budgets de la collectivités, sont régies, sous réserve de l'application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, relevant de la fonction publique territoriale, a été modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Ainsi, aux termes de l'article 7-1 nouveau, 1<sup>er</sup> alinéa, du décret du 19 juillet 2001 modifié, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe dorénavant le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents effectués par nécessité de service, dans le cadre notamment, d'actions de formation professionnelle; et ceci dans la limite des taux maximaux fixés pour les personnels civils de l'Etat.

En effet, jusqu'à maintenant, les collectivités locales devaient appliquer stricto sensu les taux déterminés par l'Etat pour ses personnels civils, sans possibilité de modulation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide :

- d'adopter les dispositions telles qu'elles sont prévues par ces décrets et les arrêtés en relevant pour l'indemnisation des frais de déplacement des agents du Syndicat Mixte et de toute personne dont les frais sont à la charge du Budget syndical.
- que les remboursements sont effectués au vu des pièces exigées (ordre de mission, état de frais de déplacement)
- que le responsable de service autorisant le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Délibération 2007-048

Objet : Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Après avoir entendu Messieurs Christian BANFI et Pierre DZIEGIEL, rapporteurs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, laquelle a procédé à l'examen des rapports 2006 des délégataires de services publics pour le camping de la Liez, le Port du Lac à Peigney (52 200) et le Pôle d'hébergement du lac de la Vingeanne,

Le Comité Syndical a pris acte

- du rapport et des conclusions de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55;

Langres, le  
Le Président  
Jean-Marie VOILLEMIN